

MAIRIE DU PONTET  
84130

17/TEC/019

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune du PONTET,

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R411.25 à R 411.28, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** la nécessité de réserver deux emplacements de stationnement réservé aux véhicules de transport scolaire :

**Sur** la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du Pontet.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est institué, à titre permanent, deux emplacements de stationnement réservé aux véhicules de transport scolaire :

- Au rond pont de la rue Frédéric Mistral et de la rue Roumanille.
- Rue Marc Chagall situé face aux garages collectifs.

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune pour informer les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimés conformément aux lois.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, le responsable de la police municipale et le service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 31/01/2017.

**Le Maire,**  
qui certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte

Publié le 31/01/2017.



Joris HEBRARD